



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N° 22-47 BAG
portant inscription au titre des monuments historiques
de la baraque de logement de harkis de Roussillon-en-Morvan (Saône-et-Loire)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 décembre 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la baraque de logement de harkis de Roussillon-en-Morvan (Saône-et-Loire) présente un intérêt d'histoire suffisant pour en rendre désirable la protection, en raison de son état de conservation resté proche de celui du temps de l'accueil des familles de harkis, de son caractère d'unique témoignage des baraques des hameaux forestiers de la région Bourgogne-Franche-Comté, et de témoin de l'accueil des familles de mineurs nord-africains de la mine de Voltennes,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité la baraque de logement de harkis de ROUSSILLON-EN-MORVAN (Saône-et-Loire), située Le Bourg 71550 ROUSSILLON-EN-MORVAN, sur la parcelle 1138 de la section E de la commune de ROUSSILLON-EN-MORVAN (Saône-et-Loire), tel que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la COMMUNE DE ROUSSILLON-EN-MORVAN (Saône-et-Loire), collectivité territoriale dont le siège est Le Bourg 71550 ROUSSILLON-EN-MORVAN, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 217 103 761, par acte du préfet du département de Saône-et-Loire du 11 octobre 1974 et publié au Service de la publicité foncière d'AUTUN (Saône-et-Loire) le 23 décembre 1974, volume 3010, numéro 32,

étant précisé que la parcelle E 1138 de la commune de ROUSSILLON-EN-MORVAN (Saône-et-Loire) est issue de la division de la parcelle E 1137 de la commune de ROUSSILLON-EN-MORVAN (Saône-et-Loire) par acte de vente après division reçu par Maître Janine MARCHAND, notaire à AUTUN (Saône-et-Loire) les 6 et 17 juin 2005 et publié au service de la publicité foncière d'AUTUN (Saône-et-Loire) le 6 juillet 2005, volume 2005P, numéro 1985,

étant précisé que la parcelle E 1137 de la commune de ROUSSILLON-EN-MORVAN (Saône-et-Loire) est issue de la réunion des parcelles E 730 et E 731 de la commune de ROUSSILLON-EN-MORVAN (Saône-et-Loire) selon le procès-verbal du cadastre du 23 janvier 2004 publié au Service de la publicité foncière d'AUTUN (Saône-et-Loire) le 6 février 2004, volume 2004P, numéro 470.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.


Fait à Dijon, le : 14 FEV. 2022

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par déléguation
La Secrétaire générale
des affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

Roussillon-en-Morvan (Saône-et-Loire)
Baraque de logement de harkis

LEGENDE :

 Inscription au titre des monuments historiques en totalité de la baraque de logement de harkis

ROUSSILLON-EN-MORVAN (Saône-et-Loire)

Section E

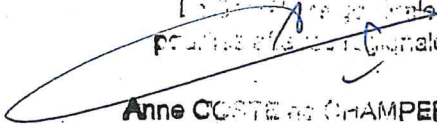
Parcelle 1138

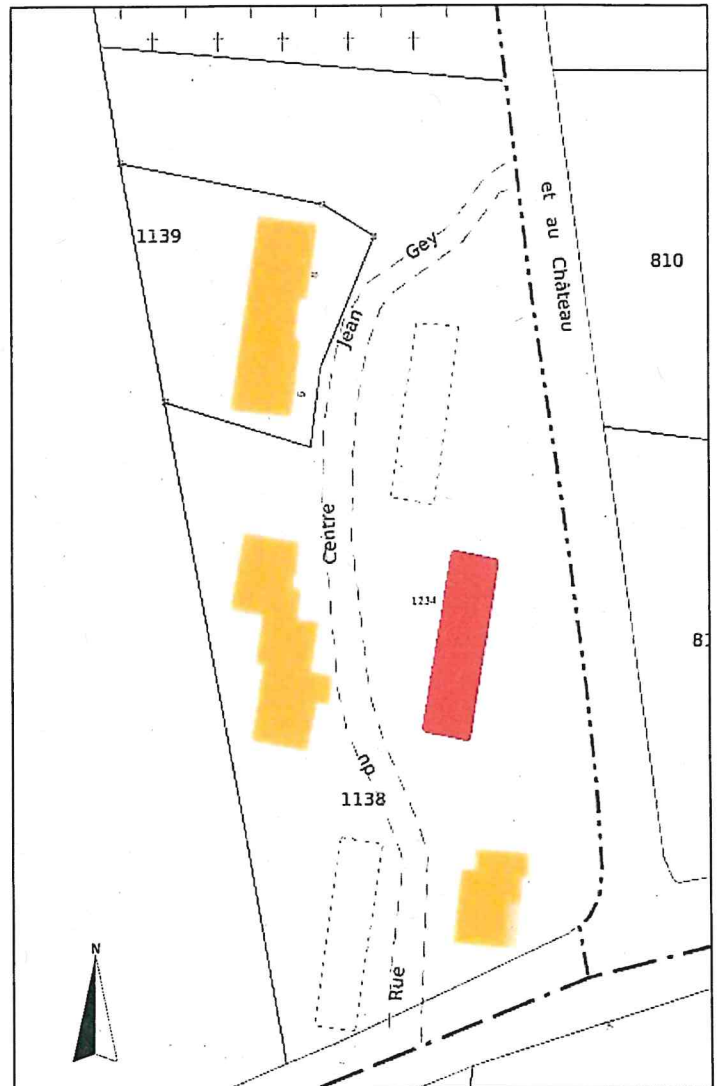
Vu pour être annexé à l'arrêté n° *22.47 BAC*

Du 15 FEV. 2022

Le Préfet

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
Département de Saône-et-Loire
Le Préfet délégué
Président de la Commission Départementale


Anne COSTE de CHAMPERON



THE UNIVERSITY OF CHICAGO

1970

PH.D. THESIS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

1970

PH.D. THESIS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

1970

PH.D. THESIS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

1970

PH.D. THESIS

THE UNIVERSITY OF CHICAGO